

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SUBLIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame AUDRY Régine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 08 puis 09

Date de convocation du Conseil municipal : 30.03.2024

Etaient présents : AUDRY Régine, GORIN Jean-Paul, ROBLIN Delphine, LASNIER Florence, CHARPENTIER Valérie, GOSSE Edouard, CHOLLET Jean-Luc, FAURE Nelly, BARBIER David.

Absents excusés : MM FOREST David, MALETA Nathalie.

Mme : FAURE Nelly a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du PV de la réunion précédente du conseil Municipal.

Ordre du jour de cette séance :

- Vote du taux des taxes locales directes pour 2024 + 3 simulations pour une éventuelle augmentation des taux
- Vote du budget unique 2024 avec investissements 2024
- Subventions 2024
- Point site du tennis
- Recrutement d'un contractuel
- Dossiers de demandes de logement après les travaux de peinture effectués
- emplacement du futur pylône de téléphonie mobile quadri-opérateurs
- courrier d'une administrée
- Comice 2024
- Questions diverses

Objet : Vote des taux des taxes directes locales 2024 :

Discussion : Madame le Maire présente les 3 simulations qui avaient été demandées au Service de Gestion Comptable (Trésor Public). Les taux de la 2ème proposition sont retenus avec un produit attendu de 147 005 € soit une augmentation de 1,1310 % par rapport à 2023, représentant + 1 649 €. Cette somme en plus pour le budget sera rajoutée à l'article 615221.

Vote : 5 voix POUR et 3 voix CONTRE.

Délibération :

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du Code Général des impôts

Madame le Maire propose d'augmenter en 2024 les taux, comme suit (soit + 1,1310 %) :

- Taxe d'habitation (TH) : 25.12 % (24.84 % en 2023)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 32.92 % (32.55 % en 2023)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 24.71 % (24.43 % en 2023)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 31.71 % (31.36 % en 2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix POUR et 3 voix CONTRE,

APPROUVE la proposition de Madame le Maire et DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux et de transmettre via la plateforme « démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé de réception au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ACTE : 018211802566-20240405-DEL050424-01 DE / Date de réception en Préfecture : 09/04/2024

Objet : Vote du budget unique 2024 et application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 :

Discussion : Dès lors qu'une commune a adopté le référentiel M57, elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du CGCT et donc de transmettre son projet de budget aux membres du conseil municipal au moins 12 jours avant le vote du budget, ce qui a été fait. En 2024, toutes les communes sont concernées, quelle que soit leur taille.

Madame le Maire informe ensuite l'assemblée que les dotations ont été mises en ligne le 31 mars 2024. Elles représentent (dotation de l'élu local y compris) + 1728 € par rapport à 2023.

Les investissements prévus en 2024 : réhabilitation du bar restaurant (suivant décision du Tribunal), remplacement de la porte d'entrée principale de la salle des fêtes, réfection de toutes les peintures d'un logement communal, remplacement des portes et fenêtres + peinture dans le 2^{ème} logement communal (suivant les subventions obtenues) remplacement du battant et du moteur de volée d'une cloche du clocher de l'Eglise, sécurisation de la cour de l'école/garderie/cantine.

Après quelques petites modifications, le budget peut être proposé au vote.

Délibération :

1) Vote du budget unique 2024 :

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Après avoir discuté des orientations budgétaires 2024 et après avoir été informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité en général,

il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget unique 2024 de la commune de SUBLIGNY, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	SECTION D'INVESTISSEMENT :
437 977,47 euros	191 348,99 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE le budget unique 2024 pour les montants énoncés
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

2) Application de la fongibilité des crédits :

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- DECIDE d'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

ACTE : 018211802566-20240405-DEL050424-02 DE / Date de réception en Préfecture : 09/04/2024

Objet : SUBVENTIONS 2024 :

Discussion : Plusieurs demandes de subventions sont présentées.

Décision de ne pas allouer d'aide à la Fondation du Patrimoine ni au secours Catholique. En ce qui concerne le Souvenir Français : pas d'aide financière mais proposition de nettoyage des tombes au cimetière par exemple.

Délibération :

Mmes LASNIER Florence CHARPENTIER Valérie, respectivement Présidente et trésorière du Comité des fêtes de Subligny, sont sorties de la salle et n'ont pas pris part au vote de la présente délibération pour l'attribution des subventions au profit du COMITE DES FETES.

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées, Le Conseil Municipal, sur la proposition de Madame le Maire,

- DECIDE les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Libellés	Montants
Association Sportive et Scolaire Ecoles de Savigny/Subligny – 18240 SAVIGNY	153,00 €
Comité des Fêtes de SUBLIGNY – Participation à l'arbre de NOEL 2023 des enfants	359,00 €
Comité des Fêtes de SUBLIGNY – organisation bal élection reine de Subligny	351,00 €
Comité organisation Comice 2024 ex canton de Vailly/Sauldre	500,00 €
EMCV Ecole de Musique canton Vailly- 18260 CONGRESSAULT	50,00 €
ADMR LERE-VAILLY – 18240 LERE	100,00 €
Autres	1 487,00 €
TOTAL	3 000,00 €

- CHARGE Madame le Maire de passer et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ACTE : 018211802566-20240405-DEL050424-03 DE / Date de réception en Préfecture : 09/04/2024

Objet : Travaux de rénovation d'une cloche du clocher de l'Eglise :

Madame le Maire expose les faits suivants à l'assemblée :

Chaque année l'entreprise BODET CAMPANAIRE (49340 TREMENTINES), spécialisé entre autres dans la fabrication, installation et entretien des cloches, effectue le contrôle technique des cloches du clocher de l'Eglise.

Depuis plusieurs années d'ailleurs, le technicien signale les anomalies suivantes au niveau de la cloche n°2 :

- Battant de la cloche : le battant est écroui (usé et plat). A terme, le métal écroui provoque l'usure du bronze de la cloche au point de frappe, pouvant aller jusqu'à la fêler, voire mener à une cassure.

Travaux envisagés : Conception et fourniture d'un battant et d'un baudrier proportionnés à la cloche. Le battant est un consommable dont l'usure définit son renouvellement. Pour la pérennité de la cloche, le remplacement du battant est nécessaire. C'est une pièce en métal dont le profil permet de frapper à l'intérieur d'une cloche et de créer la sonnerie à la volée. Il est réalisé sur mesure et protégé de la corrosion par une peinture noire antirouille. Son poids est proportionnel au poids de la cloche. Il est suspendu à la bélière de la cloche par l'intermédiaire du baudrier qui lui est constitué de plusieurs couches de cuir suiffé, de type croupon gras égalisé, et d'une chape métallique de sécurité avec boulons pointus et goupilles fendues.

Madame le Maire présente le devis établi par la société BODET CAMPANAIRE pour ce remplacement : 1 747,00 € HT, soit 2 096,40 € TTC.

- Moteur de volée : En défaut mécanique. Nécessité de le remplacer car entraînant la mise en volée de la cloche. Ce moteur est vétuste et date de l'origine soit 20 à 30 ans.

Travaux envisagés : le moteur de volée électronique permet de balancer l'arc de sonnerie qui anime la cloche et restituer la qualité d'une sonnerie manuelle. Son microprocesseur permet de contrôler le mouvement de la cloche dans ses phases de démarrage et de freinage. La hauteur de volée est contrôlée au degré près garantissant

une frappe constante du battant et protège la cloche des chocs violents. Le moteur dispose d'un système de sécurité qui évite tout dérèglement ou dépassement d'amplitude.

Madame le Maire présente ensuite le devis établi par la société BODET CAMPANAIRE (49340 TREMENTINES) pour ce remplacement : 2 130,50 € HT, soit 2 556,60 € TTC.

Soit un total des 2 devis de 3 877,50 € HT → 4 653,00 € TTC

Le financement de l'opération pourrait être assuré comme suit :

- uniquement à l'aide des ressources générales du budget de l'exercice 2024 : 4 653,00 € TTC

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer quant à la convenance des dits remplacements.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- * **DECIDE** la rénovation de la cloche n°2 par le remplacement du battant et du moteur de volée
- * **ACCEPTE** les devis de la société BODET CAMPANAIRE, soit pour la somme totale de 4 653,00 € TTC
- * **APPROUVE** le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus
- * **DIT** que cette opération sera réalisée sur l'exercice de l'année 2024
- * **AUTORISE** Madame le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ACTE : 018211802566-20240405-DEL050424-04 DE / Date de réception en Préfecture : 09/04/2024

Objet : Remplacement de la porte d'entrée principale de la salle des fêtes :

Madame le Maire expose les faits suivants à l'assemblée :

La porte principale d'entrée de la salle des fêtes municipale est mise à dure épreuve lors de l'organisations des manifestations.

En effet, cette salle des fêtes d'occasion installée dans les années 1970 n'a jamais subi de gros travaux. Sa porte d'entrée principale est d'origine et depuis ce début d'année 2024 montre des signes de grosse usure : elle ne peut plus être ouverte.

Madame le Maire présente à l'assemblée 2 devis pour son éventuel remplacement :

- Entreprise RIBEIRO (18260 Vailly/Sauldre) : fourniture et pose d'une porte isolée en aluminium : 4 768.00 € HT soit 5 721.60 € TTC
- Entreprise A.M CHOPINEAU (18250 Neuvy-deux-clochers) : Fourniture et pose d'une porte « grand trafic » en aluminium, conforme PMR : 4 322.25 € HT soit 5 186.70 € TTC

L'entreprise A.M CHOPINEAU est la moins disante.

Le financement de l'opération pourrait être assuré comme suit :

- uniquement à l'aide des ressources générales du budget de l'exercice 2024.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer quant à la convenance du dit projet et au choix de l'entreprise.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, par 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- * **DECIDE** le remplacement de la porte de la salle des fêtes communale
- * **CHOISIT** l'entreprise A.M CHOPINEAU (18250 Neuvy-deux-clochers) pour réaliser ce remplacement, soit pour la somme de 5 186.70 € TTC
- * **APPROUVE** le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus
- * **DIT** que cette opération sera réalisée sur l'exercice de l'année 2024
- * **AUTORISE** Madame le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ACTE : 018211802566-20240405-DEL050424-05 DE / Date de réception en Préfecture : 09/04/2024

Objet : location logement communal :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que **Mme LEROY Nathalie**, locataire dans le logement social communal (PLUS), 2 rue Comtesse Mathilde avait donné son préavis et quitté les lieux le 15 octobre 2023.

Elle précise que la location de cette habitation doit respecter la Convention signée entre l'Etat et la Commune de SUBLIGNY en juin 2004, et que par conséquent les futurs locataires ne doivent pas dépasser un certain plafond de ressources.

Elle présente plusieurs dossiers de demandes de logement.

Celui de **Mme SERRE Damaris**, actuellement domiciliée dans un logement HLM à Subligny avec ses 2 enfants, devenu trop petit, appartenant à VAL de BERRY, semble le mieux remplir toutes les conditions fixées par la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE donc de louer ce logement à partir du 1^{er} juin 2024 à **Mme SERRE Damaris** (après les travaux de peinture effectués dans celui-ci).

Le montant du loyer est fixé à **444,36 Euros** par mois (suivant délibération en date du 05 janvier 2024), payable à terme échu.

Il sera révisé chaque année, au 1^{er} janvier, suivant l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE (la date de référence étant le 2^{ème} trimestre).

Un dépôt de garantie équivalent à 1 mois de loyer sera demandé dès l'entrée dans les lieux, soit **444,36 €**. Une attestation d'assurance devra enfin être remise en échange des clés à l'arrivée dans les lieux.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

ACTE : 018211802566-20240405-DEL050424-06 DE / Date de réception en Préfecture : 09/04/2024

QUESTIONS DIVERSES :

Point site du tennis :

M. Jean-Paul GORIN ayant été chargé d'acheter un produit anti-mousse pour le court de tennis – a effectué cet achat – Mais compte tenu de la météo pluvieuse, M. GORIN attend une météo clémente pour poser ce produit – il faut ensuite attendre 3 semaines pour qu'il agisse.

Madame le Maire signale également la nécessité d'entretenir le local du Tennis. Il faut prévoir l'achat de 3 portes en fer - coût d'une porte environ 300 € TTC.

Ces différents travaux sont nécessaires – Elle nous rappelle l'organisation d'un vide dressing par l'Association La Bérquette le 25 mai 2024 et un vide grenier le 30 juin 2024 par l'Association AEJ – sur ce site.

Le projet de la pose d'un compteur électrique est toujours d'actualité et devient urgent compte tenu des évènements ci-dessus cités – La pose d'un compteur de chantier ou dit « Forain » peut être envisagée – des photos pour prévoir l'emplacement d'un tableau sont en cours – il faut demander un devis à un électricien.

Recrutement d'un contractuel :

À la suite du licenciement du dernier employé le 05 février dernier, la commune doit faire appel à candidature.

Madame le Maire demande au Conseil de se positionner en proposant soit :

- un mi-temps 50 % : 2 POUR

- un temps complet : 7 POUR – Abstention : 0

La délibération déjà établie en 2022 créant un poste d'adjoint technique de base est donc maintenue – l'embauche d'un contractuel est maintenue.

Durée de ce contrat : 3 ans (avec une période d'essai de 3 mois renouvelable 1 fois), renouvelable 1 fois soit 6 ans au maximum

Une simulation pour cet emploi Echelon 1 a été faite – montant du salaire net 1 448,05 € Net - 1 801,74 € Brut– (hors supplément familial éventuel).

La déclaration de vacance d'emploi sera transmise dans les prochains jours au Centre de Gestion pour parution sur le site EMPLOI TERRITORIAL ainsi qu'à FRANCE TRAVAIL.

Emplacement du futur pylône de téléphonie mobile quadri-opérateurs :

Madame le Maire fait un compte rendu, pour information, de la pose d'un pylône sur terrain privé ou communal, moyennant une redevance annuelle de 1 500 à 2 000 € par an – Subligny a été choisie, faisant partie d'une « zone blanche » - L'étude faite sur un terrain communal est en cours.

Courrier d'une administrée :

Demande d'exonération par la commune de sa Taxe Foncière – pour travaux énergétiques effectué sur sa maison pour + de 6 000 € – Refusée à l'unanimité par le Conseil.

Transports scolaire Savigny Subligny Savigny :

La question est posée quant au remplissage des feuillets par le chauffeur du car lorsqu'il y a des problèmes avec les enfants, notamment d'indiscipline – Nous ne savons toujours pas si le carnet est bien dans le car – M. GOSSE intervient ayant eu M.

Fabrice VACHER Président du SITS au téléphone – Ce dernier se propose de monter dans le car à Subligny, Savigny, Subligny, mardi 9 avril 2024 au soir.

Licence IV du restaurant :

Son droit d'exploitation expire en septembre 2024 et sera perdu définitivement – Madame le Maire nous signale que le Comité des Fêtes ne peut pas reprendre cette licence ne figurant pas dans ses Statuts.

Elle a rencontré M. DIERS, épicier de Jars et de Subligny, qui serait d'accord et prêt à effectuer la formation obligatoire afin d'obtenir son permis d'exploitation – formation d'une durée de 3 jours pour un coût de 540 € TTC (à la charge de la Commune)– les 27, 28 et 29 Mai 2024 à Bourges - Organisme UMIH Professionnel de l'Hôtellerie – Une convention serait établie ensuite entre lui et la commune afin que celle-ci revienne à la commune lors d'une éventuelle réouverture du bar-restaurant LE ST ROMBLE.

Bal de la reine de SUBLIGNY le samedi 27 avril 2024 :

6 jeunes filles de la commune se présenteront à l'élection de la reine et de ses deux dauphines. La commune prendra en charge les 6 bouquets, les 3 écharpes qui seront remis aux prétendantes le 27 avril et offrira à chacune un bon cadeau d'une valeur de 20 € chez LULABELLE de Savigny (bijoux artisanaux).

Pour une meilleure sécurité, il sera pris un arrêté afin de couper la circulation le soir du bal de l'élection de la reine le samedi 27 avril 2024 de 13 h 00 jusqu'au dimanche 28 avril à 13 h 00.

21 h 00 – départ de Mme LASNIER et Mr BARBIER

Mutuelle collective :

Madame le Maire doit fixer un rendez-vous avec l'Assureur AXA qui en a fait la demande

Elections Européennes du 9 juin 2024 – Tours de garde :

8h00 – 11h30 : Régine AUDRY – Jean Luc CHOLLET – Valérie CHARPENTIER

11h30 – 14h30 : Delphine ROBLIN – David BARBIER – Nathalie MALETA – Nelly FAURE

14h30 – 18h00 : Florence LASNIER – Jean Paul GORIN – Edouard GOSSE – David FOREST

Arrivée des gens du voyage sur le terrain attenant au tennis le 6 avril 2024 :

Ils ont informé la mairie qu'ils resteraient pendant 10 jours.

Cybersécurité :

La Sté BERGER LEVREAUULT, éditeur des logiciels pour le secrétariat, propose un devis à 207 € TTC afin de renforcer les données de la commune contre les attaques malveillantes.

Madame le Maire nous informe qu'elle va demander une rencontre avec le référent de la Gendarmerie à ce sujet avant de prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé : fin de la séance 21 h 45.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance,

